

# JOURNAL OFFICIEL

## DU TERRITOIRE DU TOGO

PARAISSANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

### ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Togo, France et Colonies . . .	500 fr.	275 fr.
Etranger . . . . .	600 fr.	325 fr.

Prix du numéro { Au comptant, à l'imprimerie : 20 fr.  
Par porteur ou par la poste.  
Togo, France et Colonies : 25 fr.  
Etranger : Port en sus.

### ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces, s'adresser au Directeur de l'École Professionnelle de la Mission Catholique de LOMÉ, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne . . . . .	20fr
Minimum . . . . .	100fr
La page . . . . .	1.000fr
Chaque annonce répétée: moitié prix; minimum	100fr

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.  
Pour les réclames, demandez le tarif spécial.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### AVIS ET COMMUNICATIONS

#### DOMAINES

##### Avis de demande d'immatriculation

##### au livre foncier du territoire du Togo

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal civil de Lomé.

Suivant réquisition, n° 1726, déposée le 25 juillet 1949 le sieur Pierre Gnassounou, né à Porto-Novo, le 22 février 1924 profession d'infirmier-vétérinaire, demeurant et domicilié à Palimé, propriétaire, majeur, non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au livre foncier du territoire du Togo, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un parallélogramme d'une contenance totale de 3 a, 84 ca situé à Palimé, Cercle de Klouto connu sous le nom de Sam-Kondji et borné au nord par une rue en projet le séparant des propriétés aux sieurs Gabriel Kumapley et Thomas Abiekpor, à l'est et au sud par Alfred Tudji et à l'ouest par B. Quist.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1727, déposée le 1<sup>er</sup> août 1949 le sieur Franz Dansou Folly Attivi Agbo, né à Glidji vers 1888 profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Glidji (Cercle d'Anécho), agissant en qualité de co-propriétaire et mandataire suivant pouvoir s.s.p. en date à Glidji, le 16 octobre 1947, dûment enregistré, de la collectivité « Assiongbon Agbo » composée des membres ci-après dénommés :

- 2° Ben Amouzou Eyah Gblokpor, Commerçant, né vers 1899, demeurant à Ouidah;
- 3° Clément Amouzou A. Agbo, Charpentier, né vers 1893, demeurant à Lomé;
- 4° Laurent Akouété A. Agbo, ex-infirmier, né vers 1896, demeurant à Lomé;
- 5° Louis Akakpo A. Agbo, aide-médecin, né vers 1902, demeurant à Lomé;
- 6° Hilaire Dossé A. Agbo, né vers 1900, demeurant à Lomé;
- 7° Folivi Abalovi A. Agbo, bijoutier, né vers 1912, demeurant à Anécho;
- 8° Eklou Tékovi A. Agbo, né à Zowla vers 1872, charpentier, demeurant à Zowla; et
- 9° Emmanuel Folly A. Agbo, maçon, né vers 1902, demeurant à Kouénou tous majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils selon leur statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au livre foncier du territoire du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain en forme de polygone irrégulier, d'une contenance totale de 14 ha, 11 a, situé à Glidji, Cercle d'Anécho, et borné au nord par A. Sanvee; à l'est par le champ scolaire; au sud par la route de Glidji à Kpéhénou et par Claver Johnson; à l'ouest par la collectivité Folly Gboossou et L. Randolph.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la collectivité Assiongbon Agbo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.728, déposée le 5 août 1949 la dame Nyagan Akama, née à Aflao vers l'an 1885 profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Gnékouakpoé, Commune-mixte de Lomé, propriétaire majeure non interdite, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 21 a, 04 ca situé à

Gnékonakpoé, (Commune-mixte de Lomé) et borné au nord par Olympio Octaviano, au sud par Pedro Danikéy, à l'est par Kokou Adodo et Michel Koumassi, et à l'ouest par Funor Eklou.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.729, déposée le 5 août 1949 le sieur Ehian Akama, né à Aflao vers l'an 1897 profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Gnékouakpoé, (Commune-mixte de Lomé) propriétaire majeur, non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a, 03 ca situé à Gnékouakpoé, Commune-mixte de Lomé et borné au nord par Gogu Adjallo, au sud et à l'ouest par Gumekpé Lithur, et à l'est par Gogu Adjallo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.730, déposée le 11 août 1949 le sieur Noudanou Ayigan, né à Bè vers 1881 profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Bè, Subdivision de Lomé, Cercle dudit, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, complanté de cocotiers, d'une contenance totale de 57 a, 03 ca situé à Baguida, Cercle de Lomé et borné au nord par Adenou Koulekpoté, au sud par Amega Kadaganli et Agbényéké Godoka, à l'est par Agbokpé Ezan, et à l'ouest par Agbokpé Ezan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.731, déposée le 11 août 1949 le sieur Noudanou Ayigan, né à Bè vers 1881 profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Bè, Subdivision de Lomé, Cercle dudit, propriétaire, majeur, non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, complanté de cocotiers, d'une contenance totale de 24 a, 19 ca situé à Baguida, Subdivision de Lomé, Cercle dudit et borné au nord par Kafan Klansou, à l'est par Zanlessessi Agbatsi, au sud par Agbolo Efié et Anonli Afatsawo, et à l'ouest par Zanlessessi Agbatsi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.732, déposée le 11 août 1949 le sieur Noudanou Ayigan, né à Bè, vers 1881 profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Bè, Subdivision de Lomé, Cercle dudit, propriétaire, majeur, non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour

la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, complanté de cocotiers, d'une contenance totale de 1 ha, 68 a, 89 ca situé à Baguida, Subdivision de Lomé, Cercle dudit et borné au nord par Hlomiadi et Afatsawo, à l'est par Zoglo Toko, au sud par Zoglo Toko, et à l'ouest par Kéti Dogbé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.733, déposée le 11 août 1949 le sieur Noudanou Ayigan, né à Bè, vers 1881 profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Bè, Subdivision de Lomé, Cercle dudit, propriétaire, majeur, non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, complanté de cocotiers, d'une contenance totale de 2 ha, 26 a, 10 ca situé à Baguida, Subdivision de Lomé, Cercle dudit et borné au nord par Miglanse Agbemadji, Ayawo Agbemadji, et Santos Pedro, à l'est par Agbossou Klouvi, au sud par Noukouklui, Zogolovi et Aoua, et à l'ouest par Nelson Quist.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.734, déposée le 18 août 1949 le sieur Noudanou Ayigan, né à Bè, vers 1881 profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Bè, Subdivision de Lomé, Cercle dudit, propriétaire, majeur, non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un trapèze, complanté de cocotiers, d'une contenance totale de 85 a, 48 ca situé à Baguida, Subdivision de Lomé, Cercle dudit et borné au nord par Fiati Adjallé, à l'est par Aloni Agamassou, au sud par Kpétsigo Agbalsi, et à l'ouest par Kounké Mi-henso et Togbui Trévé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.735, déposée le 1<sup>er</sup> août 1949 le sieur Ekoué Hermann Foly, né à Athiéné le 10 mai 1898 profession d'instituteur (Directeur d'Ecole), demeurant à Agoué (Dahomey) et domicilié à Glidji, (Cercle d'Anécho), agissant comme co-héritier et administrateur des biens des membres de la communauté « Foly Agbagba », domicile à Glidji, ci-après désignés :

2° Ekoué Pierre, (2<sup>e</sup> héritier);

3° Ekoué Albert, (3<sup>e</sup> héritier);

4° Ekoué Aïvi, (cousin);

5° Mensah Têko Déglo, décédé, représenté par Mensah Têko Ekoué;

6° Têvi Abalovi, (cousin);

7° Amanvi Amoussou Djaba, (cousin);

tous majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils selon leur statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatricu-

lation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain nu, d'une contenance totale de 1 ha, 35 a situé à Glidji, Cercle d'Anécho et borné au nord par Hundt, au sud par la collectivité Agbagba Foly Ekoué sus-nommée, à l'est par la collectivité Gbossou, et à l'ouest par la route de Glidji vers Anfoin.

Il déclare que ledit immeuble leur appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.736, déposée le 22 août 1949 M<sup>e</sup> Raymond Viale, né à Aix-en-Provence, le 23 décembre 1907 profession d'Avocat-défenseur, demeurant et domicilié à Lomé (Togo), agissant comme mandataire du sieur Albert Ahadjji, Commerçant, né à Lomé (Togo), le 17 novembre 1897, demeurant et domicilié à Lomé (Togo), majeur, non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel, et ce en vertu d'une procuration sous seing privé en date à Lomé du 16 avril 1949, enregistrée à Lomé le 25 avril 1949, Folio 16, n° 135, demande l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain nu en forme de polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha, 80 a, 44 ca situé à Séva, Cercle d'Anécho et borné au nord par une route allant de Séva à la lagune, à l'ouest par Etrokli Alognon, au sud par Logo Ekpondrahon et Guidi Moussou, et à l'est par Aguidi Gagnon.

Il déclare que ledit immeuble appartient au sieur Albert Ahadjji et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.737, déposée le 24 août 1949 M<sup>e</sup> Raymond Viale, né à Aix-en-Provence, le 23 décembre 1907 profession d'Avocat-défenseur, demeurant et domicilié à Lomé (Togo), agissant en qualité de mandataire, suivant procuration reçue le 17 juin 1949 par M<sup>e</sup> Louis Gaétan, Greffier-Notaire à Lomé, de M. Damasus Molevy Lawson, Employé de Commerce à Lomé, né à Porto-Séguro (Cercle d'Anécho), en mars 1895, âgé de 54 ans, demeurant et domicilié à Lomé, majeur, non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble urbain en voie de construction, consistant en un terrain en forme de quadrilatère irrégulier sur lequel une maison d'habitation avec boutique et communs est en voie de construction, d'une contenance totale de 5 a, 56 ca situé à Lomé, Commune-mixte de Lomé, connu sous le nom de quartier n° 5 et borné au nord par Rue de Brazza, à l'est par Robert Anthony, au sud par Wotu Anthony et Alfred Acolatsè, et à l'ouest par Lucia Anthony.

Il déclare que ledit immeuble appartient au sieur Damasus Molevy Lawson et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.738, déposée le 29 août 1949 le Gouverneur des Colonies, Jean Henri Cédile, profession de Commissaire de la République au Togo, demeurant et domicilié à Lomé, en l'hôtel du Commissariat de la République, agissant comme Chef du Territoire du Togo, demande l'immatriculation

au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain nu, inculte, ayant la forme d'un polygone irrégulier à sept côtés, d'une contenance totale de 22 ha, 46 a 77 ca situé à Lomé, quartier Tokoin, en bordure et à gauche de la route intercoloniale Lomé-Atakpamé, Cercle de Lomé, connu sous le nom de terrain du Lycée et borné au nord et à l'ouest par des terrains appartenant à la collectivité d'Amoutivè, à l'est par la route intercoloniale Lomé-Atakpamé, et au sud par la nouvelle route circulaire.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Territoire du Togo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.739, déposée le 29 août 1949 M<sup>e</sup> Anani Ignacio Santos, né à Lomé (Togo), le 3 février 1912 profession d'Avocat-défenseur, demeurant et domicilié à Lomé (Togo), agissant en qualité de mandataire spécial aux termes d'une procuration notariée n° 92, reçue par M<sup>e</sup> Louis Gaétan, Notaire à Lomé en date du 20 juin 1949, enregistrée, dont une expédition est jointe à la réquisition susvisée, du sieur Raphaël Kodjovi Apaloo, Administrateur des biens de la collectivité John Afola Apaloo, aux termes d'un procès-verbal de délibération de Conseil de famille en date du 26 juin 1947, dûment affirmée, légalisée et enregistrée dont une expédition de l'acte de dépôt au Greffe Notariat de Lomé en date du 26 juillet 1947 est jointe à la réquisition d'immatriculation, des héritiers de feu John Afola Apaloo, tels qu'ils ressortent de l'acte de Notoriété dressé le 18 juillet 1947 par devant M. Videau, Adjoint à l'Administrateur-Maire de la Commune-mixte de Lomé, dûment légalisé et enregistré, dont une expédition de l'acte de dépôt au Greffe Notariat de Lomé en date du 26 juillet 1947 est également jointe à la réquisition d'immatriculation susmentionnée, savoir :

- 1° Hermann King Apaloo, commerçant à Kpedje (G.C.)
- 2° Boniface Messan Apaloo, planteur à Lomé
- 3° Gabriel Koffi Apaloo, commerçant à Kpong (G.C.)
- 4° Raphaël Kodjovi Apaloo, commerçant à Kpando (G.C.)
- 5° John Etsosegbo Apaloo, commerçant à Kedjevi (G.C.)
- 6° Benedictus Nanenu Apaloo, employé de commerce à Lomé
- 7° Nicolas Koffi Apaloo, acheteur de produits à Agbatitoe
- 8° Mathias Yao Apaloo, commerçant à Palimé
- 9° Vincent Kokou Apaloo, chauffeur à Kpong (G.C.)
- 10° Louis Mensah Apaloo, menuisier à Kumasee (G.C.)
- 11° Anthony Dovi Apaloo, tisserand à Agbozume (G.C.)
- 12° Frédérica Afasi Apaloo, revendeuse à Agbatitoe
- 13° Emiliaga Apaloo, revendeuse à Nuatja
- 14° Rosa Ayawovi Apaloo, revendeuse à Lomé
- 15° Emilia Akuwovi Apaloo, revendeuse à Lomé
- 16° Anna Massan Apaloo, revendeuse à Lomé
- 17° Gertrude Abla Apaloo, revendeuse à Lomé
- 18° Par représentation de leur mère, feu Ludwina Ayawovi Apaloo :
  - a) Félicia Freitas, revendeuse à Lomé
  - b) Paul Freitas, employé au chemin de fer à Lomé
  - c) Eugenia Freitas, revendeuse à Lomé

- d) Lawrence Freitas, employé de commerce à Akuse (G.C.)  
 e) Mercy Ocloo, revendeuse à Lomé  
 f) Gershon Ocloo, employé de commerce à Akuse (G.C.)
- 19° Par représentation de leur mère feu Esther Awoyo Anthony :  
 a) Nora Anthony, revendeuse à Lomé  
 b) Crawford Anthony, photographe à Lomé  
 c) Essie Anthony, revendeuse à Lomé
- 20° Par représentation de leur père feu Michel Apaloo :  
 a) Modesto Apaloo, inspecteur d'école à Accra (G.C.)  
 b) Robert Apaloo, commerçant à Palimé  
 c) Augusta Apaloo, revendeuse à Palimé  
 d) Esther Apaloo, écolière à Lomé  
 e) John Apaloo, mineur  
 f) Gladys Apaloo, mineure  
 g) Rogers Apaloo, mineur  
 h) Alice Apaloo, mineure  
 i) Thomas Apaloo, mineur  
 j) James Apaloo, mineur  
 k) Alex Apaloo, mineur  
 l) Gregory Apaloo, mineur  
 m) Mensah Apaloo, mineur  
 n) Theresia Apaloo, mineure  
 o) Apollonia Apaloo, mineure  
 p) Brigitte Apaloo, mineure  
 q) Peace Apaloo, mineure  
 r) Clarice Apaloo, mineure  
 s) Helena Apaloo, mineure  
 Tous quinze demeurant chez leur oncle et tuteur John Etsosegbo Apaloo, commerçant à Kedjevi (G.C.)
- 21° Par représentation de leur père feu Henry Apaloo :  
 a) Fidélia Mensah née Apaloo, sans profession, demeurant à Lagos  
 b) Jeunette Apaloo, revendeuse à Lomé  
 c) Frank Apaloo, transporteur à Kedjevi  
 d) Fred Apaloo, employé des postes à Kéta (G.C.)  
 e) Charles Apaloo, apprenti-chauffeur à Kéta (G.C.)  
 f) Herbert Apaloo, écolier à Accra (G.C.)  
 g) Josephine Apaloo, mineure, demeurant chez son oncle et tuteur John Etsosegbo Apaloo, commerçant Kedjevi (G.C.)  
 h) Charity Apaloo, mineure, demeurant chez son oncle et tuteur Benedictus Apaloo, employé de commerce à Lomé
- 22° Christine Akossiwo Apaloo, revendeuse à Lomé  
 23° Anna Apaloo, revendeuse à Lomé  
 24° Cecilia Fofoe Apaloo, revendeuse à Lomé  
 25° Par représentation de leur mère feu Régina Akuwavi Apétogbo, née Apaloo :  
 a) Félicia Apétogbo, revendeuse à Lomé  
 b) Komlan Apétogbo, employé de commerce à Accra (G.C.)
- 26° Josepha Lumossi Apaloo, revendeuse à Lomé  
 27° Suzanna Atowotso Apaloo, revendeuse à Lomé  
 28° Flora Kosiwo Amegee née Apaloo, revendeuse à Lomé  
 29° Agnès Apaioo, revendeuse à Lomé  
 30° Cathérine Apaloo, revendeuse à Lomé  
 31° Régina Adjowo Apaloo, revendeuse à Lomé  
 32° Vicentia Massan Apaloo, revendeuse à Lomé  
 33° Alex Fiaoyipe Apaloo, forgeron à Atakpamé

- 34° Par représentation de leur mère feu Agatha Adjoa Amegayibo née Apaloo :  
 a) Régina Amegayibo, revendeuse à Lomé  
 b) Ambroise Amegayibo, employé de commerce à Lomé  
 c) Flora Attjogbe, revendeuse à Lomé
- 35° Par représentation de leur mère feu Clara Mana Apaloo :  
 a) Lucia Adjevigan, revendeuse à Lomé  
 b) Samuel Sant'Anna, mineur  
 c) Godefroy Sant'Anna, mineur  
 d) Gaétan Sant'Anna, mineur  
 Tous trois demeurant chez leur père et tuteur légal Faustin Sant'Anna à Lomé
- 36° Par représentation de leur mère feu Patricia Massan Apaloo :  
 a) Komlan Dawusso, sans profession, demeurant à Afiadenyigba  
 b) Mensah Dawuso, géomètre à Atakpamé  
 c) Anani Dawuso, pêcheur à Abidjan  
 d) Kowu Dawuso, mineur  
 e) Ablavi Dawuso, mineur  
 Tous deux demeurant chez leur père et tuteur légal Dawuso à Afiadenyigba
- 37° Paul Komi Apaloo, acheteur de produits à Agbatitoe
- 38° William Messan Apaloo, employé de commerce à Palimé
- 39° Cosme Atsu Apaloo, mécanicien ajusteur à Koridua (G.C.)
- 40° Damien Etse Apaloo, photographe à Tacoradi (G.C.)
- 41° Lawrence Apaloo, sans profession, demeurant à Londres (Angl.)
- 42° Par représentation de leur père, feu Cyprien Apaloo :  
 a) Afiwovi Apaloo, mineure  
 b) Akuvi Apaloo, mineure  
 Toutes deux demeurant chez leur mère et tutrice légale Adjélé Akoeba à Lomé

demande l'immatriculation au livre foncier du territoire du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 2 ha, 45 a; 80 ca situé à Lomé Commune mixte de Lomé connu sous le nom de quartier n° 6 et borné à l'est par la Rue Flatters et une propriété à Lucia Wové Anthony, au Sud par Route de Bè, à l'ouest par Rue de Marseille et au nord par une rue non dénommée et la Mission Catholique.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la collectivité susnommée et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 1740, déposée le 29 août 1949 le sieur William Ebe Amédogou, né à Tové Agbessia, vers 1890 profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Palimé, (Togo) propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 24 a, 90 ca situé à Palimé, Cercle de Klouto connu sous le nom de Victo-kondjr et borné au nord par Paul Agbana, au sud par Mensah Févlo, à l'est par un passage, et à l'ouest par Daniel A. Elesessi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 1741, déposée le 29 août 1949 le sieur William Ehe Amédogoui, né à Tové-Agbessia vers 1890 profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Palimé (Togo), propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au livre foncier du territoire du Togo, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a, 61 ca situé à Palimé, Cercle du Klouto et borné au nord par Abudu, au Sud par Alex Aholoo, à l'est par Komlan Dawoudou et Gnameshi, et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1742, déposée le 18 août 1949 le sieur Félício de Souza, né à Anécho, le 23 mars 1870 profession de propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur, non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigènes, et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au livre foncier du territoire du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a, 36 ca situé à Anécho Cercle dudit connu sous le nom de Kpota et borné au nord par Laurent M. Quanvi, au sud par Johannes A. Hetta, à l'est par Félício de Souza lui-même et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1743, déposée le 23 août 1949 le sieur Michel Cosme d'Almeida, né à Agoué (Dahomey) le 2 juin 1919 profession d'Agent d'Affaires et géomètre, demeurant et domicilié à Lomé agissant comme mandataire du sieur Séverin Adjivon, commis d'administration, demeurant et domicilié à Lomé, et ce en vertu d'une procuration s.s.p. en date du 2 Octobre 1947 demande l'immatriculation au livre foncier du territoire du Togo, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de 2 a, 25 ca situé à Lomé, Commune-mixte de Lomé connu sous le nom de quartier n° 9 et borné au nord par Lydiana Buckman, au sud par terrain à Peter, à l'est par un passage et à l'ouest, par parcelle à à Michel Equagoo.

Il déclare que ledit immeuble appartient au dit Séverin Adjivon et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1744, déposée le 29 août 1949 le sieur John Agbemavor, né à Tsévié vers 1890 profession de bijoutier, demeurant et domicilié à Tsévié (Cercle de Lomé) propriétaire, majeur, non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française demande l'immatriculation au livre foncier du territoire du Togo, d'un immeuble urbain

non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un triangle d'une contenance totale de 46 a, 33 ca situé à Tsévié, Cercle de Lomé et borné au nord et au sud par des rues non dénommées, à l'ouest par Raphaël Dogli et à l'est, par Emmanuel Améwodé et Albert Aziagba.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 1745, déposée le 2 septembre 1949 le sieur Wordy Horkoo, né à Noépé, vers 1889 profession de cultivateur demeurant et domicilié à Noépé (Subdivision de Tsévié), Cercle de Lomé propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, complanté de palmiers à huile, d'une contenance totale de 87 a, 16 ca situé à Noépé (Subdivision de Tsévié) Cercle de Lomé, connu sous le nom d'Agnaverné et borné au nord par Gbégnon Agbofa et Sofalo Sédjéwémé, au sud par Konou Kousséh, à l'est par la voie ferrée Lomé-Palimé et à l'ouest par Akakpo Nukpetor.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.746, déposée le 27 août 1949 le sieur Daniel Ajavon, né à Anécho, le 15 juin 1907 profession d'industriel, demeurant et domicilié à Anécho, agissant comme mandataire de Madame Rosa Ajavon, âgée de 42 ans, revendeuse, demeurant et domiciliée à Anécho, suivant procuration s.s.p. en date à Anécho du 18 juillet 1948, demande l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a, 48 ca situé à Anécho, Cercle dudit, connu sous le nom de quartier Adjido et borné au nord par une ruelle, au sud par la famille Kagnizun, à l'est par une rue allant vers la lagune, et à l'ouest par la famille Akibodé.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la dame susnommée et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.747, déposée le 12 septembre 1949 le sieur Rudolph Octaviano Olympio, né à Lomé, le 2 février 1889 profession de propriétaire-planteur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur, non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme de quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha, 68 a, 58 ca situé à Lomé, Cercle dudit, connu sous le nom de plantation Olympio et borné à l'est par Dora Kentzler et un passage, à l'ouest par un projet de place publique et la route de Palimé, au nord par Laura Hutchinson et Dora Kentzler, et au sud par Johannes Koffi Olympio.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci-après détaillés, savoir :

Une hypothèque de sûreté jusqu'à concurrence de quinze mille marks au profit de la banque « Deutsch-Westafrikanische Bank, Kolonialgesellschaft à Berlin, succursale à Lomé.

Suivant réquisition, n° 1.748, déposée le 13 septembre 1949 le sieur Paulinus Kouassi da Silveira, profession d'Employé de Commerce, demeurant et domicilié à Lomé, majeur, non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme de quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a, 27 ca situé à Lomé, Commune-mixte dudit, connu sous le nom de quartier n° 4 et borné à l'est par Dolagbenu Komla, au nord par rue d'Alsace-Lorraine, à l'ouest par Toffas Erben actuellement par la G.B. Ollivant, et au sud par Adoté Mathias.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.749, déposée le 16 septembre 1949 le sieur Boniface T. Dovi, né à Lomé, le 14 mai 1919 profession d'Agent d'Affaires, Géomètre et Dessinateur, demeurant et domicilié à Lomé, agissant comme mandataire du sieur Anton Ayité Attioghé, suivant procuration en date à Badou (Subdivision d'Atakpamé) du 25 juin 1949, majeur, non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha, 26 a, 59 ca situé à Ginkopé, Cercle d'Aného et borné à l'est par Koucon, à l'ouest par Logossou Gnanzo, au nord par la voie ferrée Lomé-Aného, et au sud par Kouassi Bruce.

Il déclare que ledit immeuble appartient audit sieur Anton Ayité Attioghé et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.750, déposée le 16 septembre 1949 le Gouverneur des Colonies Jean Henri Cédile profession de Commissaire de la République au Togo, demeurant à Lomé et domicilié audit lieu en l'hôtel du Commissariat de la République, agissant comme chef au nom et pour le compte du Territoire du Togo placé sous le mandat de la France, demande l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4.435 ha environ situé à Chra, canton de Nuatja, Cercle du Centre et borné à l'ouest par la voie ferrée Atakpamé-Lomé, du point E au point A et au delà par les terrains occupés par les habitants du village de Chra et du hameau cabrais de Sonhey-Kopé, par la droite AB et au delà par les terrains occupés par les habitants du hameau de Yawa, au sud par la droite BC et

au delà par les terrains occupés par les habitants du hameau d'Awassikpé, à l'est par la droite CD et au delà par les terrains occupés par les habitants des hameaux de Haké, Akakpo-Kopé et Komna-Kopé, au nord par la rivière Chra du point D au point E.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Territoire du Togo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.751, déposée le 19 septembre 1949 M<sup>e</sup> Anani Ignacio Santos, né à Lomé (Togo) le 3 février 1912 profession d'Avocat-défenseur, demeurant et domicilié à Lomé, agissant comme mandataire spécial aux termes d'une procuration notariée n° 118 reçue par M<sup>e</sup> Louis Gaétan, Notaire à Lomé, en date du 9 août 1949, enregistrée, dont une expédition est jointe à la réquisition d'immatriculation, de la dame Rosina Aveshie Gbogbo, vendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé (Togo), demande l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain en forme de polygone irrégulier, complanté de cocotiers, d'une contenance totale de 3 ha, 76 a, 26 ca situé à Baguida, Cercle de Lomé et borné à l'est par Koumako, au nord par Sotoine Zankpé, à l'ouest par les nommés Samedi Gassou, Akoko et Victor Kodjo, et au sud par Eugène Amorin.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la dame Rosina Aveshie Gbogbo, sa mandante et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.752, déposée le 19 septembre 1949 M<sup>e</sup> Anani Ignacio Santos, né à Lomé (Togo) le 3 février 1912 profession d'Avocat-défenseur, demeurant et domicilié à Lomé, agissant en qualité de mandataire spécial aux termes d'une procuration notariée n° 108 reçue par M<sup>e</sup> Louis Gaétan, Notaire à Lomé, en date du 20 juillet 1949, enregistrée, dont une expédition est jointe à la réquisition d'immatriculation du sieur Benno Kentzler, agent de commerce, demeurant et domicilié à Lomé (Togo), demande l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain en forme de quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 ha, 90 a, 35 ca situé à Lomé (Tokoin) Cercle de Lomé et borné à l'est par Hotoumou, au nord par Tamadémé, à l'ouest par Hotoumou et au sud par la Route Circulaire.

Il déclare que ledit immeuble appartient audit sieur Benno Kentzler, son mandant, et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1753, déposée le 20 Septembre 1949 le sieur Thomas Folly Gbossou, né à Glidji vers 1880 profession de cultivateur demeurant et domicilié à Glidji, agissant comme co-propriétaire, dûment autorisé par tous les membres de la collectivité « Gbossou » dont les noms suivent :

- 2° Stanislas Gbossou, commerçant, né à Glidji vers 1896, demeurant à Lomé
- 3° Edouard Gbossou, commerçant né à Glidji vers 1883, demeurant à Lomé
- 4° Hubert Gbossou mécanicien, né à Glidji vers 1896, demeurant à Glidji

- 5° Shedrack Gbossou, maçon, né à Glidji vers 1897 demeurant à Glidji
- 6° William Gbossou, commerçant, né à Glidji vers 1895 demeurant à Glidji
- 7° Lucas Gbossou, employé de commerce né à Glidji vers 1896 demeurant à Assahoun
- 8° Max Gbossou, bijoutier, né à Glidji vers 1902 demeurant à Lomé
- 9° Johanès Gbossou, charpentier, né à Glidji vers 1903 demeurant à Glidji
- 10° Michel Gbossou, cultivateur, né à Glidji vers 1902 demeurant à Glidji
- 11° Anani Gbossou, maçon, né à Glidji vers 1906 demeurant à Glidji
- 12° Antoine Gbossou, bijoutier, né à Glidji vers 1906, demeurant à Lomé
- 13° Charles Gbossou, commis d'administration, né à Glidji vers 1906, demeurant à Lomé
- 14° Théophile Gbossou, charpentier, né à Glidji vers 1913 demeurant à Glidji
- 15° Mathias Gbossou, charpentier, né à Glidji vers 1926, demeurant à Glidji
- 16° Thomas Ekoué Gbossou, charpentier, né à Glidji vers 1924, demeurant à Glidji
- 17° Stanislas Mensah Gbossou, charpentier, né à Glidji vers 1906, demeurant à Lomé
- 18° Augustin Ekoué Gbossou, employé de commerce né à Glidji vers 1900, demeurant à Vadomé
- 19° Assiongbon Mathias Gbossou, né à Glidji vers 1924, demeurant à Atakpamé
- 20° Michel Ekoué Gbossou, né à Glidji vers 1922, demeurant à Cotonou

tous majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils selon leur statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain en forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 ha, 73 a, situé à Glidji, Cercle d'Anécho et borné au nord-est par collectivité Gbossou, au sud-est par collectivité Assiongbon-Gbo, au sud par Randalph Léopold, au nord-ouest par collectivité d'Almeida.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la collectivité Gbossou nommée ci-avant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

*Le Conservateur de la propriété foncière,*  
R. ROUMIEU BONNAFOUS

### Avis de bornage

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le lundi, 10 octobre 1949 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, Commune-Mixte de Lomé consistant en un terrain urbain non bâti, en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 a, 57 ca., connu sous le nom de quartier n° 10 et borné au nord par une rue non dénommée, à l'est par le prolongement projeté de la Rue Jean Bart, à l'ouest par la dame feu Wové Anthony (T. 427) et au sud par Thomas Anthony, dont l'immatriculation a été demandée par

le sieur Ernest Fawoo, Employé de Commerce à la S.C.O.A., demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 1<sup>er</sup> juillet 1949, n° 1.719.

Le lundi, 10 octobre 1949, à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, quartier n° 6, Commune-mixte de Lomé consistant en un terrain urbain, non bâti, en forme de quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 a, 95 ca., et borné au nord par Folivi, au sud par Attivih Pierre, à l'est par un passage, et à l'ouest par les héritiers « Andréas Aku », dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Michel d'Almeida, Agent d'affaires et géomètre à Lomé; mandataire du sieur Kondo Adjalla, demeurant et domicilié à Lomé (Togo), suivant réquisition du 9 juin 1949, n° 1.710.

Le mardi, 11 octobre 1949, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, Commune-mixte de Lomé consistant en un terrain urbain, bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, sur lequel sont édifiées une maison à étage, une boutique et diverses dépendances d'une contenance de 7 a. 44 ca., connu sous le nom de quartier n° 9 et borné au nord par le T. 645 de Lomé à Hanson Ayivi Zonu et par T. 411 à Preuss Georges, au sud par Rue du Mono, à l'est par T. 406 à Sylvanus Olympio et à l'ouest par un passage, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Joseph Lumor Anthony, magasinier à la S.C.O.A., demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 13 juillet 1949, n° 1.722.

Le mardi, 11 octobre 1949, à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, Commune-mixte de Lomé consistant en un terrain urbain non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 2 a, 78 ca., connu sous le nom de quartier n° 6 et borné au nord par Jacintho Agutar, au sud par Rue d'Anécho, à l'est par Emmanuel Dos-Reis, et à l'ouest par Jacintho Aguiar, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Michel d'Almeida, Agent d'Affaires et Géomètre à Lomé, mandataire de la Collectivité familiale de feu « Agbolossous Defly », demeure et domicile à Lomé, suivant réquisition du 9 juin 1949, n° 1.718.

Le mercredi, 12 octobre 1949 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, cercle de Lomé consistant en un terrain urbain, non bâti, en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 ha, 96 a, 07 ca., connu sous le nom de quartier n° 1 bis et borné à l'est par un marché en projet, par Eulalie Amorin et Priscillia de Medeiros, à l'ouest par une rue projetée, au nord par Priscillia de Medeiros, et au sud par Rosemonde de Medeiros, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Priscillia de Medeiros, Propriétaire-Boulangère, demeurant et domiciliée à Lomé (Togo), suivant réquisition du 24 juin 1949, n° 1.716.

Le vendredi, 14 octobre 1949, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, Commune-mixte de Lomé consistant en un terrain urbain, en partie bâti, de forme irrégulière d'une contenance de 11 a, 87 ca, connu sous le nom de Nyékonakpoé et borné au nord par Goumékpé Lithur et aux héritiers Folly, à l'ouest par terrain à Antoine Foly, au sud par Daniké Pédro Olympio, et à l'est par Goumékpé Lithur, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Foly Joseph Klutsé, Commis d'Administration, demeurant et domicilié à Lomé, quartier Nyékonakpoé, suivant réquisition du 25 mars 1949, n° 1.715.

Le mercredi, 19 octobre 1949, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, cercle de Klouto consistant en un terrain urbain bâti, affectant la forme d'un rectangle, d'une contenance de 4 a, 19 ca, connu sous le nom de Sam-kondji, et borné au nord par une rue non dénommée, à l'est et au sud par deux autres rues non dénommées, et à l'ouest par Avenue de Misahohé et la concession de la Mission Protestante, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Marie-Madeleine Edjuanu Olympio, propriétaire, demeurant et domiciliée à Palimé, (cercle de Klouto), suivant réquisition du 6 juillet 1949, n° 1.721.

Le jeudi, 20 octobre 1949, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, cercle de Klouto consistant en un terrain rural, non bâti, en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a, connu sous le nom de Sam-kondji et borné au nord par Céphas Parkou; à l'est par Gotlib Kaizer; au sud par Johnson Gbotsu; et à l'ouest par Alfred Toudji, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Fred Codjee, menuisier, demeurant et domicilié à Palimé, suivant réquisition du 7 juin 1949, n° 1.713.

Le mercredi, 26 octobre 1949, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dagué (canton de Porto-Séguro), cercle d'Anécho consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, complanté de jeunes cocotiers, d'une contenance de 2 ha, 57 a, 44 ca, et borné à l'est par Kodjovi Thomety et Adolouh Daniel, au sud par Davi Logozoui, à l'ouest par Amétonou Thomas, et au nord par Amétonou Tomety, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Michel d'Almeida, Agent d'Affaires et Géomètre à Lomé, mandataire du sieur Jacob Thomety, Commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 9 juin 1949, n° 1.708.

Le mercredi, 26 octobre 1949, à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dagué, canton de Porto-Séguro, cercle d'Anécho consistant en un terrain rural, non bâti, en forme d'un polygone irrégulier, complanté de cocotiers en pleine production d'une contenance de 3 ha, 70 a, 72 ca, et borné à l'est par Zakli Agblevou, au nord par

Viédan Thomety, au sud par Adolouh Daniel et Eklou Fétso, et à l'ouest par Jacob Thomety et Amétonou Thomety, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Michel d'Almeida, Agent d'Affaires et Géomètre à Lomé, mandataire du sieur Kodjovi Thomety, cultivateur, demeurant et domicilié à Dagué (cercle d'Anécho), suivant réquisition du 9 juin 1949, n° 1.704.

Le jeudi, 27 octobre 1949, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dagué (canton de Porto-Séguro), cercle d'Anécho consistant en un terrain rural, non bâti, complanté de cocotiers en plein rapport, d'une contenance de 4 ha, 19 a, 25 ca, et borné à l'est par Djidan Apéhou et Zakli Agblevou, au nord par Kodjovi Thomety et Jacob Thomety, au sud par Kodjovi Thomety, et à l'ouest par Amétonou Thomety, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Michel d'Almeida, Agent d'Affaires et Géomètre à Lomé, mandataire du sieur Viédan Thomety, cultivateur, demeurant et domicilié à Dagué, suivant réquisition du 9 juin 1949, n° 1.709.

Le vendredi, 28 octobre 1949, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Togo-Komé, cercle d'Anécho consistant en un terrain urbain, non bâti, de forme irrégulière, complanté de 150 jeunes cocotiers, d'une contenance de 4 ha, 68 a, 97 ca, et borné au nord, au sud et à l'ouest par un marécage, et à l'est par la route de Togo-Komé, dont l'immatriculation a été demandée par Maître Pierre Bartoli, Avocat-Défenseur, demeurant et domicilié à Cotonou, mandataire du sieur Logo Amaglo Amégatsè-Gou, propriétaire, cultivateur à Togo-Komé, suivant réquisition du 16 juillet 1949, n° 1.724.

Le vendredi, 28 octobre 1949, à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Togo-Komé, cercle d'Anécho consistant en un terrain urbain, non bâti, de forme irrégulière, complanté de cocotiers d'une contenance de 3 ha, 33 a, 69 ca, et borné au nord, à l'est et au sud par un terrain marécageux, et à l'ouest par une route en projet, dont l'immatriculation a été demandée par Maître Pierre Bartoli, Avocat-Défenseur, demeurant et domicilié à Cotonou, mandataire de M. Logo Amaglo Amégatsè-Gou, propriétaire, cultivateur à Togo-Komé, suivant réquisition du 16 juillet 1949, n° 1.725.

Le samedi, 29 octobre 1949, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Togo-Komé cercle d'Anécho consistant en un terrain urbain, non bâti, de forme irrégulière, complanté de 3.000 jeunes cocotiers, d'une contenance de 15 ha, 83 a, 80 ca, et borné au nord par un marécage ou Lac Togo, au sud, à l'est et à l'ouest par un marécage, dont l'immatriculation a été demandée par Maître Pierre Bartoli, Avocat-Défenseur, demeurant et

domicilié à Cotonou, mandataire de M. Logo Amaglo Amégatsè-Gou, propriétaire, cultivateur à Togo-Komé, suivant réquisition du 16 juillet 1949, n° 1.723.

Le jeudi, 3 novembre 1949, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, Cercle de Lomé consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 3 ha, 99 a, 95 ca, et borné au Nord par Sédo, Adanlété et Fiomgbé; au Sud par la Route Circulaire en direction du camp d'Aviation; à l'Ouest par la route de Lomé-Afakpamé, et à l'Est par la route de Djagblé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Vossah Gbékou, Cultivateur, co-propriétaire et mandataire de la Collectivité « Gbékou » demeurant à Amoutivé (Lomé), suivant réquisition du 12 mai 1949, n° 1.712.

Le Vendredi, 4 novembre 1949, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Lomé, Cercle de Lomé consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 33 a, 17 ca., et borné au Nord par la voie ferrée vers le Camp d'Aviation; au Sud par Agbégnigan Zankpo; à l'Ouest par Rudolph Paass, et à l'Ouest par Sodjedo, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Philomène Kpodar, revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé (Togo), suivant réquisition du 10 juin 1949, n° 1.706.

Le vendredi, 4 novembre 1949, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Amoutivé, Cercle de Lomé consistant en un terrain rural, non bâti, en forme de polygone irrégulier d'une contenance de 33 a, 15 ca., et borné au Nord par la voie ferrée prolongée vers le Camp d'Aviation; au Sud par Agbégnigan Zankpo, à l'Est par la dame Philomène Kpodar, et à l'Ouest par Messan Adédjen, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Rudolph Paass, Employé de Commerce à la U. A. C., demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 10 juin 1949, n° 1.705.

Le Samedi, 5 novembre 1949, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Amoutivé, Cercle de Lomé consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 38 a, 38 ca, et borné au Nord par la collectivité Kpélétui Adika, au Sud par la route circulaire menant au camp d'Aviation, à l'Est par la collectivité Kpélétui Adika et à l'Ouest par Komlan Lankpankan, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ahadji M. Albert, Employé de commerce, demeurant et domicilié à Lomé suivant réquisition du 10 juin 1949, n° 1.703.

Le lundi, 7 novembre 1949, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lilikopé (Subdivision de Tsévié), cercle de Lomé consistant en un terrain rural, non bâti, divisé en deux parcelles par la voie ferrée de Lomé-Atakpamé d'une contenance de 3 ha, 29 a, 50 ca, et borné au nord-ouest par Guénou, à l'ouest par la carrière de Lilikopé et Héndédji, au nord-est par Atimou Kodjo, à l'est et au sud par Héndédji, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kpelle Robert, chef carrière du chemin de fer, demeurant à Lilikopé et domicilié à Tsévié, suivant réquisition du 5 juillet 1949, n° 1.720.

Le mardi, 8 novembre 1949, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Chra, cercle d'Atakpamé consistant en un terrain urbain, bâti, en forme de trapèze, d'une contenance de 7 a, 77 ca, et borné au nord par Ladie, au Sud par la Mission catholique, à l'Est par la route de Lomé-Atakpamé, et à l'ouest par la dame Emilia Ebo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Michel d'Almeida, Agent d'affaires, et Géomètre à Lomé, mandataire du sieur Thoudoguin Pascal, commerçant, propriétaire, demeurant, et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 9 juin 1949, n° 1.711.

Le lundi, 14 novembre 1949, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Amoutivé, cercle de Lomé consistant en un terrain rural, non bâti, en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 62 a, 07 ca, et borné au nord par la voie ferrée en direction du Camp d'Aviation, au sud par Awu, à l'est par Agbozo, et à l'ouest par Amékoudi, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Benno-Auguste Kentzler, Agent à la U.A.C., demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 10 juin 1949, n° 1.707.

Le mardi, 15 novembre 1949, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, cercle de Lomé consistant en un terrain rural, non bâti, en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 14 a, 18 ca, et borné au nord, à l'est, au sud et à l'ouest par Ndanou Alikpu, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Médowodji Soménou, revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, suivant réquisition du 9 juin 1949, n° 1.714.

*Le Conservateur de la propriété foncière,*  
R. ROUMIEU BONNAFOUS